



Prix indicatifs pour les coûts de la pension des bovins dans le cas d'un séjour de courte durée (de deux mois à un an)

Pour la mise en pension des bovins, on peut distinguer 3 durées de séjour différentes :

- Pour des durées inférieures à deux mois, par exemple après un incendie, lors d'un aménagement du bâtiment ou par manque de place, on peut utiliser les indemnités de pension d'AGRIDEA pour le calcul des coûts.
- Pour des durées supérieures à un an, on établit généralement un contrat d'élevage. Pour cela il existe un modèle de contrat avec des forfaits mensuels indicatifs actualisés chaque année par la commission des prix.
- Comment calculer les coûts de la pension, pour des durées de pension intermédiaires, c'est-à-dire allant de deux mois à un an ? Par exemple lorsqu'on met ses animaux en pension chez un voisin durant l'hiver ? Le tableau suivant donne des indications de prix pour ces différents cas.

Prix indicatifs (CHF par animal et par jour) pour des animaux en pension pour des durées de deux à douze mois. Ces prix dépendent du poids vif de l'animal et de l'intensité de l'alimentation :

Catégorie	Poids vif	Age (repères)	Alimentation hivernale		Alimentation au pâturage	
			Intensité faible	à soutenue	Intensité faible	à soutenue
Veaux	Moins de 200 kg	Jusqu'à 6 mois	4.00	à 5.00	4.00	à 5.00
Génisses d'élevage	200 à 400 kg	De 6 à 14 mois	3.50	à 4.50	2.00	à 3.00
Génisses d'élevage	Plus de 400 kg	Plus de 14 mois	4.00	à 5.00	2.50	à 3.50
Vaches tarées			5.50	à 6.00	4.00	à 5.00

- La commission recommande des accords par écrit (aussi bien pour les coûts lors d'une pension de courte durée que pour la valeur des animaux)

- Les paiements directs reviennent à celui qui détient les animaux.

- Les coûts de transports sont à la charge de celui qui reçoit les animaux.